



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique conjointe sur les demandes présentées par la société L'ART DE CONSTRUIRE en vue d'exploiter trois bâtiments d'entreposage sur la commune d'Avrigny.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup>, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les demandes formulées le 27 juillet 2011 par la société L'ART DE CONSTRUIRE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter trois bâtiments d'entreposage sur le territoire communal d'Avrigny ;

Vu les études d'impact présentes dans les dossiers d'enquête publique ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 5 décembre 2011 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 21 novembre 2011 ;

Vu la décision du 2 janvier 2012 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur les demandes susvisées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est ordonné une enquête publique conjointe en vue de statuer sur les demandes présentées par la société L'ART DE CONSTRUIRE.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes susvisées.

Toute information peut être demandée auprès de M. Gérard Bailleul, président directeur général de la société L'ART DE CONSTRUIRE, dont le siège social est situé 10 allée des Chevreuils, BP 63, 69380 Lissieu, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

**ARTICLE 2 :**

Pendant un mois, du 10 février 2012 au 12 mars 2012 inclus, les dossiers comprenant les demandes et les plans des lieux concernant les établissements resteront déposés aux mairies d'Avrigny, Epineuse, Bailleul le Soc, Catenoy, Choisy la Victoire, Sacy le Grand, à la sous-préfecture de Clermont et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consultés, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Avrigny et/ou adresser toute correspondance au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes d'Avrigny, Epineuse, Bailleul le Soc, Catenoy, Choisy la Victoire et Sacy le Grand. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage des établissements, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature des installations projetées, l'emplacement sur lequel elles doivent être réalisées, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus. Il indique le nom du commissaire-enquêteur et fait paraître les heures où ce dernier recevra les observations des personnes intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et des études de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 4 :**

M. Pierre DENDIEVEL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent à la mairie d'Avrigny, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 10 février 2012 de 16h30 à 19h30
- Samedi 18 février 2012 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 24 février 2012 de 16h30 à 19h30
- Samedi 3 mars 2012 de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 mars 2012 de 15h30 à 18h30

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire-enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes d'Avrigny, Epineuse, Bailleul le Soc, Catenoy, Choisy la Victoire, Sacy le Grand, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire-enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

**ARTICLE 7 :**

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie d'Avrigny. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, les maires d'Avrigny, Epineuse, Bailleul le Soc, Catenoy, Choisy la Victoire, Sacy le Grand, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 12 janvier 2012

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le président directeur général  
de la société L'ART DE CONSTRUIRE  
10 allée des Chevreuils  
BP 63  
69380 LISSIEU

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le maire d'Avrigny

Messieurs les maires de Epineuse, Bailleul le Soc, Catenoy, Choisy la Victoire, Sacy le Grand

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Pierre DENDIEVEL, commissaire-enquêteur